

*Direction du personnel, des services
et de la modernisation*

Arrêté du 30 juin 2003 modifiant l'arrêté interministériel du 29 décembre 1972 fixant les dispositions relatives à la mensualisation des ouvriers de l'Institut géographique national

NOR : *EQUP0310123A*

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n° 81-505 du 12 mai 1981 modifié relatif à l'Institut géographique national ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 1972 modifié fixant les dispositions relatives à la mensualisation des ouvriers de l'Institut géographique national,

Arrêtent :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} janvier 2002, les alinéas 1 et 3 de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 1972 susvisé sont remplacés respectivement par les alinéas suivants :

« Le salaire mensuel versé aux ouvriers mensualisés est calculé sur la base de 171 heures 90 correspondant à un horaire hebdomadaire de 38 heures 24 minutes ».

« Le forfait ainsi fixé à 171 heures 90 correspond à 167 heures 05 œuvrées en moyenne par mois auxquelles s'ajoute l'abondement de 33 % par heure supplémentaire afférent aux heures hebdomadaires effectuées à partir de la trente-sixième ».

Article 2

Le directeur du personnel, des services et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Fait à Paris, le 30 juin 2003.

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du
budget :
Le sous-directeur,
L. De Jekhowsky*

*Le ministre de l'équipement,
des transports, du logement,
du tourisme et de la mer,
Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur du personnel,
des services et de la modernisation
empêché :
L'ingénieur en chef
des ponts et chaussées
chargé de la sous-direction
des personnels techniques,
d'entretien et d'exploitation
J.-C. Ruyschaert*